

Contrat de prestation de formation à la pêche en mer.

Il a été convenu entre :

Mr Denis NEUTENS exerçant en tant que profession libérale en bénéfices non commerciaux (B.N.C), éducateur sportif code NAF/APE 8551Z (carte professionnelle n°02922ED0308), dispensé d'immatriculation au RCS et au RM, en application de l'article L.123-1-1 du Code du Commerce, moniteur guide de pêche professionnel (N° BP 4035220272 avec mention maritime N° BPUCC 035220013) ayant son siège social au : 40, Avenue Jules Guesde 33130 BEGLES



Et exerçant sa profession sous le nom de : **AVENTURE PECHE MEDOC**

Numéro de SIRET : 350 777 652 00032

Dénommé le Prestataire,

Et

Mme ou Mr : **Prénom :**

Adresse : **Tel :**

Dénommé le stagiaire,

Preamble.

Denis NEUTENS moniteur guide de pêche en mer propose des stages de découverte, d'initiation et de formation à la pêche en mer en bateau selon les dispositions légales de son diplôme délivré par le ministère de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

Le présent contrat est un contrat de prestation ayant pour objet :

-Une activité d'animation en mer en bateau exercée par le prestataire, en utilisant le support technique de la pêche dans la limite des cadres réglementaires, avec une responsabilité pédagogique et de sécurité des tiers et du stagiaire dont il a la charge.

-Cette activité physique et sportive exercée contre rémunération est soumise à l'application de l'article L212-1 du code du sport.

Date de la prestation :/...../.....

Article 2 : Tarif

Cocher la case correspondant à la prestation choisie dans le tableau ci-dessous

Le montant de cette prestation en pêche côtière/sportive est de :

/Euros.

☐ Pêche au bar	☐ Pêche enfant
☐ Pêche au maigre	☐ Pêche découverte multi-espèces
☐ Pêche au thon	☐ Pêche au bar à la mouche
☐ Pêche au bar ou maigre « coup du soir »	

(TVA non applicable, art. 293 B du code général des impôts)

Le montant des arrhes à verser pour valider cette réservation est de 30 %.

Montant de la réservation réglé le :

Solde de la réservation réglé le :

Article 3 : Durée

La durée des stages de découverte-initiation est fixée à 4 :00 heures.

La durée des stages de formations perfectionnement est fixée à 8 :00 heures.

Article 4 : Exécution de la prestation

Selon le type de formation effectuée, le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art, de sécurité et de la meilleure manière possible.

A cet effet, il rassemblera les moyens nécessaires à la bonne réalisation de sa mission.

Le prestataire se réserve le droit d'annuler la prestation en milieu maritime ou de l'écourter pour des raisons de sécurité survenant lors d'évènements météorologiques prévu ou non prévu tel que : orage, brume, brouillard, forte houle, vent de force 5.

Ce type d'annulation faite par le prestataire au titre des conditions météorologique ou autre événement entraînera le report de la prestation suivant les disponibilités mutuelles ou le remboursement intégral du montant de la réservation.

Toute sortie écourtée à l'initiative d'un stagiaire ne peut donner lieu à un remboursement de la prestation.

Toute sortie écourtée pour des conditions défavorables ne peut donner lieu à un remboursement de la prestation.

Sauf contrat en privatisation totale du navire, le prestataire est libre de refuser la sortie si le nombre de personnes au jour de la sortie n'est pas suffisant (4 personnes minimum en demi ou journée complète).

Article 5 : réservations-calendrier-annulation

Les activités sont soumises à une réservation validée par un versement d'arrhes d'un montant équivalent à 30% de la prestation.

Le calendrier est fixé par le prestataire.

Toute annulation d'une réservation de plus de quinze jours faite par le stagiaire, moins de 7 jours avant la date de sortie, entraînera la retenue des arrhes versées.

Toute annulation d'une réservation de moins de quinze jours entraînera automatiquement la retenue des arrhes versées.

Article 6 : Obligations.

En vertu de l'article A321-4 du code du sport, vous êtes informé de l'intérêt de souscrire à votre convenance, un contrat d'assurance de personnes, couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut vous exposer.

Obligations du prestataire.

Consignes, règles de sécurité et attitudes à adopter lors des prestations.

En début d'activité avant le départ le prestataire énonce un protocole de consignes, règles de sécurité, comportements et positions à adopter durant l'activité que ce soit en navigation ou à l'arrêt, par mer plate ou formée.

Obligations du stagiaire.

-Le stagiaire est un acteur direct durant la prestation de sa sécurité ainsi que de celles des autres passagers tout au long de l'activité.

*-Le port du gilet est **obligatoire** pour les stagiaires pendant toute la durée de la prestation.*

-Le stagiaire doit rester assis pendant toute la navigation à la place définie par le maître à bord.

Il doit surveiller et être attentifs aux vagues et aux autres utilisateurs de la mer.

Il doit adopter une attitude adaptée à chaque situation de la mer, quelle soit plate ou formée et respecter les consignes en navigation et/ou en action de pêche.

Il doit signaler tous les obstacles, débris, danger, ou autres gênant qui pourraient occasionner un risque pour la navigation.

*-Les GPS individuels et les applications de géolocalisation des portables **sont interdits à bord du bateau** (protection de la ressource, découverte et respect des milieux aquatiques).*

Article 7 : Règles générales.

La prise de poisson n'est pas garantie.

Pour la préservation du milieu, un maximum de poissons seront remis à l'eau.

Pour le Thon Rouge, toute prise sera systématiquement décrochée au bord du bateau conformément à la législation en vigueur.

Article 8 : Autorisation de reproduction et de représentation de photographie et vidéo pour une personne majeure ou mineur.

- Cession des droits.

Par le présent contrat, le stagiaire cède au photographe et vidéaste les droits qu'il détient sur son image telle que reproduite sur les photographies et vidéos réalisées à l'occasion d'une animation de pêche.

En conséquence, le stagiaire autorise (sauf notification mentionnée) le photographe et vidéaste à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies et vidéos réalisées dans le cadre du présent contrat.

Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir.

Les photographies et vidéos pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design etc.) directement par le photographe ou cédées à des tiers.

Le stagiaire autorise l'utilisation de son image dans tous les contextes ayant un lien avec la pêche (catalogue, sponsorship, reportage ou site internet et autres médias).

Il est entendu que le photographe et vidéaste s'interdit expressément, une exploitation des photographies et vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée du modèle, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Le modèle reconnaît par ailleurs qu'il n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

- Rémunération et durée du contrat.

Le modèle confirme que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion il refuse à réclamer toute contrepartie financière.

Cette acceptation est définitive et le modèle reconnaît être entièrement rempli de ses droits et exclut donc toute demande ultérieure de rémunération.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 ans à compter du jour de son acceptation. Il sera reconduit par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans.

- Droits applicables et juridiction.

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents de Bordeaux statuant en droit français.

Je déclare être majeur et autoriser la reproduction et la représentation de photographie où j'apparais.

☐ **Je n'autorise pas la reproduction et la représentation de photographie où j'apparais.**

Je déclare être le représentant légal du mineur inscrit sur le présent contrat et autoriser la reproduction et la représentation de photographie où il apparaît.

☐ **Je déclare être le représentant légal du mineur inscrit sur le présent contrat et ne pas autoriser la reproduction et la représentation de photographie où il apparaît.**

Article 9 : responsabilités et assurances

Le prestataire s'engage à exécuter ses prestations par tout temps sans que les conditions météorologiques ne puissent mettre en danger la conduite de l'activité et l'intégrité des participants. Le prestataire reste le seul décideur de la tenue ou pas d'une prestation ou de sa poursuite lors de changement climatique.

Il engage son assurance civile professionnelle envers ses stagiaires et autres usagers de la mer pour tout incident ou la responsabilité de ses stagiaires n'est pas mise en cause.

Le prestataire dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant être causés à des tiers par ses stagiaires.

Par ailleurs, le stagiaire renonce à rechercher la responsabilité du prestataire en cas de dommages survenus aux

papiers, fichiers, ou tout document qu'il lui aurait confié.

Le stagiaire convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée au montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour la prestation.

Le stagiaire reconnaît en vertu de l'article A321-4 du code du sport, avoir été informé de l'intérêt de souscrire à sa convenance, un contrat d'assurance de personnes, couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer.

Article 10 : casse ou perte de matériel.

Le matériel de pêche est mis à votre disposition gracieusement. Toute casse ou perte de, canne, moulinet, épuisette, pince à poisson est à votre charge et facturé au terme de la prestation. Il vous est expressément recommandé de contracter une assurance individuelle ou de vérifier auprès de votre assurance votre couverture au titre de la responsabilité civile.

Concernant les différents leurres, jigs, cuillers, madaïs, inchikus qui seront utilisés. Le ou la première perdue ne vous sera pas facturé(e), au delà, vous vous acquitterez du prix d'achat pour son remplacement.

Si le leurre est endommagé suite à une morsure de poisson, son remplacement reste à notre charge.

Le matériel suivant est considéré comme "consommable" : les tresses, les nylons, les fluorocarbones, les plombs, les émerillons, les hameçons. La casse ou perte de ce type de matériel n'a pas de conséquences pour le stagiaire.

Article 11 : médiation

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion du présent contrat, sous la médiation du conciliateur du tribunal d'instance de Bordeaux, qui se saisit à l'initiative de la partie la plus diligente, formulera une proposition de conciliation, dans le mois suivant sa saisine. Les frais de médiation seront supportés par moitié, par chacune des parties.

Article 12 : juridiction compétente

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal d'instance de Bordeaux.

Fait à : **le :**

En double exemplaire,

Signature du stagiaire :

Signature du prestataire :

Comment avez-vous connu « Aventure Pêche Médoc » ? cette question est importante merci d'y répondre en cochant : site internet ☐ /bouche à oreilles ☐ /Facebook ☐ ou autres.....

Personne à prévenir en cas d'urgence :	
Nom.....	Prénom.....
Téléphone (domicile, mobile/ou travail)	
E-mail :@.....	

Réponse obligatoire au tableau ci-dessous

Avez-vous des contre-indications médicales concernant la pratique de la pêche ? oui ☐ non ☐
Avez-vous des antécédents médicaux graves à signaler ? oui ☐ non ☐

Si vous avez répondu oui à une des deux questions ci-dessus il faudra fournir un certificat médical autorisant la pratique de la pêche sportive.

Nous autorisez-vous à prendre toutes les dispositions qui s'imposent en cas d'accident oui ☐ non ☐

-J'autorise Aventure Pêche Médoc à utiliser les photos prises durant la sortie pour sa communication.

-Je certifie que les informations précédentes sont exactes.